



**POUR LEUR FUTUR,
PERSÉVÉRER
SE CONJUGUE
TOUJOURS
AU PRÉSENT.**

DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024
LES JOURNÉES DE LA
PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE

#JPS2024

**NOS
GESTES,
UN
POUR LEUR
RÉUSSITE!**



Planification stratégique régionale

Dans le cadre de l'actuel exercice de planification stratégique régionale 2024-2029, Mme Zoé Bergeron, agente régionale de développement des partenariats et de soutien à la direction, a présenté aux membres du CRC une synthèse de ses consultations auprès des CLC COSMOSS. Les huit CLC COSMOSS ont été rencontrés entre novembre 2023 et le 31 janvier dernier.

De façon générale, les membres des CLC semblent rejoindre plusieurs des idées émises par le CRC. Les partenaires locaux invitent toutefois le CRC à une certaine prudence afin d'éviter la perte d'impact et la multiplicité des actions possibles, particulièrement lorsqu'il s'agit de modifier l'appellation de certains enjeux ou de porter attention à de nouvelles réalités comme les besoins des enfants et des familles issues de l'immigration, ou l'adaptation et la résilience face aux changements climatiques.

À la lumière des consultations locales, le CRC poursuivra son travail de réflexion sur la vision, la mission et les valeurs de COSMOSS pour l'avenir, en vue d'en arriver à l'adoption de son cadre stratégique au printemps 2024.

Suivi spécial - Plan de rattrapage COSMOSS

Dans le cadre du Plan de rattrapage scolaire annoncé par le ministre de l'Éducation, M. Bernard Drainville, le 9 janvier dernier, la Démarche COSMOSS s'est vue attribué un soutien financier ponctuel de 371 025 \$.

Ce soutien s'inscrit à l'intérieur du fonds d'urgence de 42 M\$ mis en place pour permettre aux organismes et partenaires de l'éducation de financer des initiatives de persévérance dans un contexte de rattrapage scolaire.

Au Bas-Saint-Laurent, le CRC COSMOS a décidé d'octroyer la totalité de ce financement aux CLC COSMOSS pour des initiatives concertées

permettant d'offrir des activités et des interventions directes auprès des jeunes du primaire et du secondaire (incluant la formation générale des adultes et la formation professionnelle), de leurs parents et des employeurs. Les huit CLC COSMOSS ont accepté ce soutien.

Ce soutien financier a été réparti entre les huit territoires à partir de deux indicateurs, soit 50% de l'enveloppe en montant de base (soit 23 189 \$ par CLC) et la balance au prorata du nombre d'élèves du secondaire. Les montants ainsi octroyés à chaque CLC COSMOSS seront confirmés par lettre dans la semaine du 5 février.

Les CLC COSMOSS devront s'assurer d'affecter :

- Un minimum de 70% de ce budget aux jeunes de niveau secondaire (incluant la FGA et la FP);
- et un maximum de 30% aux élèves du primaire.

Les élèves visés par cette mesure sont les jeunes à risque de décrochage et/ou en difficultés scolaires.

- Les initiatives doivent être complémentaires au plan de rattrapage scolaire et convenues avec le Centre de services scolaire du territoire. Toutes les activités doivent se tenir en dehors des 25 heures d'enseignement.
- Les initiatives adoptées par les CLC COSMOSS doivent être déposées sur la plateforme Filemaker de COSMOSS d'ici le lundi 4 mars à 9h. Elles doivent être rassemblées en une seule stratégie par territoire de MRC.
- Les initiatives seront analysées à la lumière des plans de rattrapage des CSS, selon leur conformité aux dépenses admissibles du ministère de l'Éducation et dans un souci de gestion responsable et raisonnable des sommes octroyées. Elles seront ensuite soumises au ministère de l'Éducation.

Plan de rattrapage (suite)

- Les initiatives pourront débuter le 15 mars 2024, à la suite de la confirmation d'autorisation par la direction générale de COSMOSS et devront se terminer au plus tard le 31 décembre 2024.
- La reddition de comptes devra être transmise à l'équipe régionale COSMOSS d'ici le 31 janvier 2025. Cette reddition doit faire état de l'atteinte des objectifs visés, des activités réalisées, du nombre de participants et d'élèves rejoints. Elle doit être accompagnée d'un rapport financier et de l'ensemble des pièces justificatives. Tout surplus budgétaire devra être retourné au ministère de l'Éducation. [1]
- « L'achat de mobilier ou de matériel ne fait pas partie des dépenses admissibles. Le matériel nécessaire à la réalisation d'ateliers et d'activités éducatives, ainsi que les frais de préparation, de rédaction, de production de matériel sont admissibles »[2]
- Le soutien alimentaire aux élèves n'est pas admissible. « Une partie du financement pourrait servir à l'achat d'aliments sains dans le cadre d'un projet plus large, notamment si l'aide alimentaire sert à mettre les jeunes dans les conditions favorables à l'apprentissage. »
- « Les prix ou récompenses ne sont pas admissibles ». Le budget octroyé ne peut pas être utilisé pour offrir des cadeaux ou des dons aux élèves et aux familles.

Dépenses admissibles et non admissibles :

- Les dépenses doivent servir à la réalisation d'activités ou interventions auprès des élèves, de leurs parents et des employeurs. Les dépenses de tutorat, animation, conférences et sensibilisation sont admissibles, ainsi que les frais de transport.
- Des frais de gestion d'un maximum de 3% sont admissibles pour le fiduciaire du CLC COSMOSS uniquement, pas pour des porteurs d'actions précises.

[1] Afin d'éviter de retourner des sommes au MEQ, les CLC COSMOSS seront invités, au début septembre 2024, à communiquer les surplus anticipés à la direction générale de COSMOSS afin de voir si ces surplus peuvent être utilisés par d'autres CLC COSMOSS du Bas-Saint-Laurent d'ici le 31 décembre 2024, si autorisé par le MEQ.

[2] MEQ, « Précisions sur le volet Soutien des projets locaux en persévérance scolaire et réussite éducative », 30 novembre 2023

DU 12 AU 16 FÉVRIER 2024
LES JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

JeConcilie.COM

L'heure juste!
sur l'emploi du temps

Webinaire
Aider les jeunes à concilier études-travail grâce à JeConcilie.com

Mercredi 14 février 2024
De 12h à 13h

COSMOSS
Pour les jeunes
et leurs parents

CRÉPAS
COMITÉ RÉGIONAL DE PERSÉVÉRANCE
SCOLAIRE BAS-SAINT-LAURENT

JPS 2024

À nouveau cette année, plusieurs activités sont proposées par les partenaires COSMOSS à l'occasion des Journées de la persévérance scolaire!

Du côté de COSMOSS Bas-Saint-Laurent, un webinaire sur l'utilisation de la plateforme **JeConcilie** est proposé le **14 février de 12 h à 13 h**. Ce dernier est destiné autant aux personnes qui interviennent auprès des jeunes qu'aux parents. [Information et inscription sur Zoom.](#)

Vous désirez mettre en lumière les JPS sur les réseaux sociaux ou dans votre organisation ? Visitez la boîte à outils à : journeesperseverancescolaire.com/bassaintlaurent

